



Consignes pour les postes réguliers à temps plein (menant à la permanence)

1. Le CSS accorde les postes par ancienneté aux personnes ayant 390 jours d'ancienneté sur la liste;
2. Après que toutes ces personnes se soient exprimées, s'il reste des postes, le CCS affectera, via la procédure de la liste de priorité chacun des postes vacants.

Donc, même avec moins de 390 jours vous pourrez prendre et occuper le poste choisi, mais le CSS vous attribuera un contrat temps partiel. Ensuite,

- A. **Si le comité de sélection recommande** de vous attribuer un contrat temps plein, celui-ci sera rétroactif au début de l'année;
- B. **Si le comité de sélection ne recommande pas** de vous attribuer le poste, il sera attribué à une autre enseignante ou enseignant de la liste.

L'enseignante ou l'enseignant affecté au poste en août, non recommandé pour le contrat temps plein, conserve son contrat à temps partiel, **à moins que** la personne retenue ne soit pas à 100 %! Le CSS lui offrira alors d'aller occuper son poste et votre contrat prendra fin.

3. S'il reste des postes réguliers non attribués après la séance d'affectation. Une enseignante ou un enseignant de la liste d'une autre discipline, ayant la capacité, pourra déposer sa candidature au centre de services scolaire et à l'école afin d'être sélectionné pour le poste. La personne choisie sera réputée sur le poste régulier.
4. Si une enseignante ou un enseignant de la liste de priorité n'a pas posé sa candidature ou que les enseignantes et les enseignants l'ayant fait n'ont pas la capacité, le centre de services scolaire sélectionnera une enseignante ou un enseignant ne figurant pas sur la liste de priorité. La personne choisie sera réputée affectée à ce poste régulier.